

**Guide méthodologique**

**Utilisation des états de tests de résistance – RP.43.01**

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux organismes de retraite professionnelle supplémentaire. Elle comprend 4 modèles, 1 par scénario :

* RP.43.01.01 : Tests de résistance - scénario central
* RP.43.01.02 : Tests de résistance - scénario taux bas
* RP.43.01.03 : Tests de résistance - scénario actions et immobilier
* RP.43.01.04 : Tests de résistance - scénario longévité

Ces modèles visent à estimer, pour chaque scénario défini au R385-4 du code des assurances, l’évolution sur 10 ans du compte de résultat et de certains postes du bilan, du ratio de couverture de l’exigence de marge de solvabilité.

Les données demandées correspondent la plupart du temps aux notions comptables définies dans le règlement ANC 2015-11. Elles doivent de façon générale être fournies à l’échelle de l’organisme de retraite professionnelle dans son ensemble, et non séparément pour le fonds général d’une part et les comptabilités auxiliaires d’affectation d’autre part. La seule exception à ce principe concerne les données relatives au test de déclenchement de la provision pour aléas financiers (de R0800 à R0860) pour lesquelles les informations sont à fournir au niveau du fonds général uniquement.

Pour chaque modèle, la première colonne, « Ouverture », correspond aux valeurs de clôture du dernier exercice clos. Ces valeurs sont ensuite projetées sur 10 ans pour chaque scénario (10 colonnes suivantes).

Par défaut, des valeurs positives ou nulles sont attendues. Toutefois, pour certains champs qui requièrent des valeurs qui peuvent être positives ou négatives selon la situation, il convient d’inscrire la valeur en la « signant » négativement si la valeur attendue est négative.

1. **Utilisation de l’état**

| **Numéro de la cellule** | **Intitulé** | **Instructions** |
| --- | --- | --- |
| R0010 | Primes | Indiquer le montant total primes. |
| R0020 | Charges de prestations | Indiquer le montant total des charges de prestations. |
| R0030 | Rachats | Indiquer le montant total des rachats. |
| R0040 | Charges de provisions techniques | Indiquer le montant total des charges de provisions techniques. |
| R0050 | Ajustement ACAV | Indiquer le montant de la revalorisation (plus ou moins-values non réalisées) des actifs représentatifs des contrats en unités de comptes. |
| R0060 | Solde de souscription | Correspond à la différence entre la somme des primes et de l’ajustement ACAV et la somme des charges de prestations et des charges de provisions techniques. |
| R0070 | Frais d’acquisition | Indiquer le montant total des frais d’acquisition. |
| R0080 | Autres charges de gestion nettes | Indiquer le montant total des autres charges de gestion nettes. |
| R0090 | Charges d’acquisition et de gestion nettes | Correspond à la somme des frais d’acquisition et des autres charges de gestion nettes. |
| R0100 | Total produits des placements | Correspond à la somme des produits des actifs amortissables (initialement présents en portefeuille) hors réinvestissements durant le stress etdes actifs amortissables acquis sur la durée des stress, des produits des actifs non amortissables, des autres produits des placements et des profits de réalisation des placements. |
| R0110 | Produit des actifs amortissables hors réinvestissements durant le stress | Indiquer le montant total des produits financiers des actifs amortissables initialement présents en portefeuille. |
| R0120 | Produit des actifs amortissables acquis sur la durée des stress | Indiquer le montant total des produits financiers des actifs amortissables acquis sur la période de projection des stress. |
| R0130 | Produit des actifs non amortissables | Indiquer le montant total de produits financiers des actifs non amortissables. |
| R0140 | Autres produits des placements | Indiquer le montant total des autres produits des placements. |
| R0150 | Profits de réalisation des placements | Indiquer le montant total des profits de réalisation des placements. |
| R0160 | Total des charges des placements | Correspond à la somme des frais internes et externes des placements, des autres charges des placements et des pertes de réalisation des placements. |
| R0170 | Frais internes et externes des placements | Indiquer le montant des frais internes et externes des placements, au sens du règlement ANC 2015-11. |
| R0180 | Autres charges des placements | Indiquer le montant des autres charges des placements. |
| R0190 | Pertes de réalisation des placements | Indiquer le montant total des pertes de réalisation des placements. |
| R0200 | Produits des placements transférés au non technique | Indiquer le montant des produits de placements transférés au compte non technique, au sens du règlement ANC 2015-11. |
| R0210 | Participation aux bénéfices | Indiquer le montant de la participation aux bénéfices telle que mentionnée à l’article L. 132-29 du code des assurances. |
| R0220 | Intérêts techniques nets de cessions | Indiquer le montant des intérêts techniques nets de cessions. |
| R0230 | Solde financier | Correspond à la différence entre le total des produits des placements et la somme du total des charges des placements, des produits des placements transférés au non technique, de la participation aux bénéfices et des intérêts techniques nets de cessions.  Une valeur positive ou négative est attendue. Si la valeur est négative, elle doit être « négativement » signée. |
| R0240 | Primes cédées | Indiquer le montant des primes cédées. |
| R0250 | Part des réassureurs dans les charges des prestations | Indiquer la part des réassureurs dans les charges de prestations. |
| R0260 | Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques | Indiquer la part des réassureurs dans les charges de provisions techniques. |
| R0270 | Part des réassureurs dans la participation aux résultats | Indiquer la part des réassureurs dans la participation aux résultats. |
| R0280 | Commissions reçues des réassureurs | Indiquer le montant des commissions reçues des réassureurs. |
| R0290 | Solde de réassurance | Correspond à la somme des parts des réassureurs dans les charges des prestations, dans les charges des provisions techniques et dans la participation aux résultats et des commissions reçues des réassureurs minorée des primes cédées.  Une valeur positive ou négative est attendue. Si la valeur est négative, elle doit être « négativement » signée. |
| R0300 | Résultat technique | Correspond à la somme du solde de souscription, du solde financier et du solde de réassurance, diminuée des charges d’acquisition et de gestion nettes.  Une valeur positive ou négative est attendue. Si la valeur est négative, elle doit être « négativement » signée. |
| R0310 | Produits des placements alloués | Indiquer le montant des produits des placements alloués, au sens du règlement ANC 2015-11. |
| R0320 | Produits des placements transférés | Indiquer le montant des produits des placements transférés, au sens du règlement ANC 2015-11. |
| R0330 | Autres produits non techniques | Indiquer le montant des autres produits non techniques au sens du règlement ANC 2015-11. |
| R0340 | Autres charges non techniques | Indiquer le montant des autres charges non techniques au sens du règlement ANC 2015-11. |
| R0350 | Résultat exceptionnel | Indiquer le montant du résultat exceptionnel au sens du règlement ANC 2015-11. |
| R0360 | Participation des salariés | Indiquer le montant de la participation des salariés au sens du règlement ANC 2015-11. |
| R0370 | Impôt sur les bénéfices | Indiquer le montant de l’impôt sur les bénéfices. |
| R0380 | Résultat de l’exercice | Correspond à la somme du résultat technique, des produits des placements alloués et transférés, des autres produits non techniques, du résultat exceptionnel, minorée des autres charges non techniques, de la participation des salariés et de l’impôt sur les bénéfices.  Une valeur positive ou négative est attendue. Si la valeur est négative, elle doit être « négativement » signée. |
| R0390 | Dont résultat technique des garanties accessoires | Correspond à la part du résultat technique découlant des garanties accessoires attachées aux contrats de retraite.  Une valeur positive ou négative est attendue. Si la valeur est négative, elle doit être « négativement » signée. |
| R0400 | Distributions | Montant de dividendes versés au titre de l’exercice clos. |
| R0410 | Capitaux propres à l’ouverture | Montant des capitaux propres correspondant aux éléments de classe 10 du règlement ANC 2015-11, à l’ouverture de l’exercice concerné. |
| R0420 | Capitaux propres à la clôture | Montant des capitaux propres correspondant aux éléments de classe 10 du règlement ANC 2015-11, à la clôture de l’exercice concerné. |
| R0430 | Provisions mathématiques à la clôture | Indiquer la valeur de la provision mathématique de clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0440 | Capitaux sous risques | Indiquer le montant de capitaux sous risques. |
| R0450 | Prov. part. bénef. et rist. clôture | Indiquer le montant de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0460 | Part réass. Provision participation aux bénéfices et rist. clot. | Indiquer la part réassurée de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0470 | Provision pour aléas financiers (maintenue constante) | Indiquer le montant de la provision pour aléas financiers à la clôture. Celle-ci est supposée maintenue constante sur l’horizon de projection. |
| R0480 | Provision pour risque d'exigibilité clôture | Indiquer le montant de la provision pour risque d’exigibilité à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0490 | Provision de diversification clôture | Indiquer le montant de la provision de diversification à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0500 | Provision de diversification collective clôture | Indiquer le montant de la provision de diversification collective à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0510 | Provision technique spéciale clôture | Indiquer le montant de la provision technique spéciale à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0520 | Provision technique spéciale complémentaire clôture | Indiquer le montant de la provision technique spéciale complémentaire à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0530 | Provision technique spéciale de retournement clôture | Indiquer le montant de la provision technique spéciale de retournement à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0540 | Provision pour primes non acquises clôture | Indiquer le montant de la provision pour primes non acquises à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0550 | Réserve de capitalisation clôture | Indiquer le montant de la réserve de capitalisation à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0560 | Plus-values latentes des actifs non amortissables à la clôture | Indiquer le montant des plus-values latentes des actifs non amortissables à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0570 | Plus-values latentes des actifs amortissables à la clôture | Indiquer le montant des plus-values latentes des actifs amortissables à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0580 | VNC y compris intérêts courus des actifs amortissables | Indiquer le montant de la valeur nette comptable (y compris intérêts courus) des actifs amortissables à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0590 | VNC des actifs non amortissables y compris loyers échus | Indiquer le montant de la valeur nette comptable (y compris loyers échus) des actifs non amortissables à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. |
| R0600 | Proportion des actifs non amortissables en % du bilan | Indiquer la proportion des actifs non amortissables en pourcentage du bilan à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. Cette proportion doit dans la mesure du possible rester constante. |
| R0610 | Proportion des actifs amortissables en % du bilan | Indiquer la proportion des actifs amortissables en pourcentage du bilan à la clôture de chaque exercice sur l’horizon de projection. Cette proportion doit dans la mesure du possible rester constante. |
| R0620 | Éléments constitutifs à la couverture de la marge | Correspond à la somme des Total A, Total B et Total C. |
| R0630 | Total A | À l’ouverture, correspond au Total A des éléments constitutifs calculé dans l’état RP.42.03.01. Celui-ci est ensuite projeté sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0640 | Total B | À l’ouverture, correspond au Total B des éléments constitutifs calculé dans l’état RP.42.03.01. Celui-ci est ensuite projeté sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0650 | Total C | À l’ouverture, correspond au Total C des éléments constitutifs calculé dans l’état RP.42.03.01. Celui-ci est ensuite projeté sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0660 | Dont plus-values latentes admissibles | Indiquer le montant des plus-values latentes constitutifs à la couverture de la marge, au titre de chaque exercice. |
| R0670 | Exigence de marge Vie | Correspond à la somme des exigences de marge relative aux supports euros, UC et diversifiés et aux contrats régis par l’article L. 441. |
| R0680 | Exigence de marge - Vie - euros | À l’ouverture, correspond à l’exigence de marge relative aux supports en euros calculée dans l’état RP.42.01.01. Celle-ci est ensuite projetée sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0690 | Exigence de marge - Vie - UC et diversifiés | À l’ouverture, correspond à l’exigence de marge relative aux supports UC et diversifiés calculée dans l’état RP.42.01.01. Celle-ci est ensuite projetée sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0700 | Exigence de marge - Vie - L. 441 | À l’ouverture, correspond à l’exigence de marge relative aux contrats régis par l’article L. 441 calculée dans l’état RP.42.01.01. Celle-ci est ensuite projetée sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0710 | Exigence de marge non-vie | À l’ouverture, correspond à l’exigence de marge calculée selon les règles non vie dans l’état RP.42.02.01. Celle-ci est ensuite projetée sur 10 ans pour chaque scénario.  Le FRPS devra s’assurer que :  R0680 = max (R0690\*R0710 ; R0700 \* R0710 ; R0720 \* R0730) |
| R0720 | i par rapport aux primes, avant réassurance | À l’ouverture, correspond à l’exigence de marge non vie calculée par rapport aux primes dans l’état RP.42.01.01. Celle-ci est ensuite projetée sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0730 | ii par rapport aux sinistres, avant réassurance | À l’ouverture, correspond à l’exigence de marge non vie calculée par rapport aux sinistres dans l’état RP.42.01.01. Celle-ci est ensuite projetée sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0740 | iii influence de la réassurance, coefficient c | À l’ouverture, correspond au « coefficient c », calculé dans l’état RP.42.01.01. Le coefficient est ensuite projeté sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0750 | iv taux d'évolution des PSAP, coefficient alpha | À l’ouverture, correspond au « coefficient alpha » tel que calculé dans l’état RP.42.01.01. Il est ensuite projeté sur 10 ans pour chaque scénario. |
| R0760 | o exigence minimale de l’exercice précédent | Correspond à l’exigence minimale de marge de l’exercice précédent. |
| R0770 | Exigence totale | Correspond à la somme de l’exigence de marge vie et de l’exigence de marge non-vie. |
| R0780 | Ratio de couverture (hors plus-values latentes admissibles) | Correspond au ratio entre les éléments constitutifs (hors plus-values latentes admissibles [R0620 – R0660]) et l’exigence de marge totale (R0770). |
| R0790 | Ratio de couverture (dont plus-values latentes admissibles) | Correspond au ratio entre les éléments constitutifs (R0620) et l’exigence minimale de marge de solvabilité totale (R0770). |
| R0800 | Taux de rendement réel des actifs (E) | À l’ouverture, correspond au taux de rendement réel des actifs retenu pour le calcul de la provision pour aléa financiers du fonds général, tel que mentionné dans l’article 142-8 du règlement ANC 2015-11. Celui-ci est ensuite projeté sur 10 ans pour chaque scénario, conformément aux règles décrites à l’article 142-8. |
| R0810 | Montant total des intérêts techniques (F) | À l’ouverture, correspond au montant total des intérêts techniques retenu pour le calcul de la provision pour aléa financiers du fonds général, tel que mentionné dans l’article 142-8 du règlement ANC 2015-11. Celui-ci est ensuite projeté sur 10 ans pour chaque scénario, conformément aux règles décrites à l’article 142-8. |
| R0820 | Montant du minimum contractuellement garanti de PB (G) | À l’ouverture, correspond au montant minimum contractuellement garanti de participation aux bénéfices retenu pour le calcul de la provision pour aléa financiers du fonds général, tel que mentionné dans l’article 142-8 du règlement ANC 2015-11. Celui-ci est ensuite projeté sur 10 ans pour chaque scénario, conformément aux règles décrites à l’article 142-8. |
| R0830 | Montant moyen des provisions mathématiques constituées (H) | Correspond à la moyenne des provisions mathématiques d’ouverture et de clôture du fonds général, pour chaque exercice. |
| R0840 | 80% \* (E) | Correspond à 80% du taux de rendement réel des actifs du fonds général. |
| R0850 | [(F)+(G)]/(H) | Correspond à la somme du montant total des intérêts techniques et du montant du minimum contractuellement garanti de PB (au niveau du fonds général uniquement) divisée par le montant moyen des provisions mathématiques constituées (au niveau du fonds général). |
| R0860 | Test de "déclenchement" de la PAF positif (Oui/Non) | Le test de déclenchement est positif si le quotient des intérêts techniques et minimum contractuellement garanti de PB par le montant moyen des provisions mathématiques tel que calculé en R0850 est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs. |

1. **Tableau**







